

# Guide du promoteur

## Fonds de développement des territoires

---

*Programme de développement des communautés*

*Volet territorial*

*(2018-2019)*



## 1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le *Programme de développement des communautés – volets intermunicipal et territorial* peut fournir une aide financière aux promoteurs admissibles et vise à faciliter la réalisation de projets structurants intermunicipaux ou territoriaux.

Les **projets structurants intermunicipaux** impliquent la participation d'au moins deux (2) municipalités et répondent à des préoccupations et/ou besoins communs identifiés par les municipalités visées. Les projets intermunicipaux ont pour avantage de maximiser les liens, de créer une synergie et de mettre à profit les savoir-faire locaux afin d'amener un projet de plus grande envergure. Les retombées économiques et sociales du projet ont une incidence positive sur les municipalités impliquées.

Les **projets structurants de territoire** se distinguent par le partage d'une préoccupation commune et par les retombées directes et indirectes débordant des limites de la municipalité où le projet prend place. Ce type de projets mise, entre autres, sur : une approche intersectorielle, une collaboration entre plusieurs municipalités et un effet structurant qui génère des retombées économiques, touristiques, sociales ou culturelles sur l'ensemble du territoire.

La *PSPS* s'applique à l'ensemble des projets structurants susceptibles d'être réalisés sur le territoire de la MRC de La Matanie.

Un projet structurant est un projet qui respecte plusieurs des critères suivants :

- Il répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- Il est viable et obtient l'appui du milieu;
- Il permet d'offrir de nouveaux services ou améliore les services existants;
- Il présente des retombées positives significatives sur les communautés visées;
- Il contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie;
- Il est réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires.

## 2. PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA MRC DE LA MATANIE

Ces priorités permettent d'orienter la façon dont le FDT sera utilisé et feront en sorte de juger de l'effet structurant des projets et des initiatives retenues.

1. La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
2. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;

3. Le soutien aux municipalités locales en expertises professionnelles ou pour établir des partages de services et de ressources humaines, matérielles et financières (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
4. Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise incluant l'économie sociale et les coopératives ainsi que la promotion de l'entrepreneuriat;
5. Le soutien au développement rural dans le territoire de la MRC;
6. Le soutien au développement, à l'accueil et à la promotion touristique;
7. Le développement de créneaux d'excellence qui contribuent au positionnement de La Matanie, notamment le secteur maritime, l'imagerie numérique et la culture, l'éolien, l'agriculture, la forêt et le tourisme;
8. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants :
  - pour améliorer ou offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, agricole, économique, technologiques, environnemental et de la mobilité de la population;
  - pour viser l'attraction et la rétention de la ressource humaine (nouveaux arrivants et natifs) et répondre aux enjeux du vieillissement de la population;
  - pour encourager l'implication sociale, la solidarité et l'inclusion sociale;
  - pour développer, diversifier et consolider l'économie du milieu;
  - pour favoriser l'émergence d'une économie plus verte basée sur les principes des 3RV, de l'économie circulaire et contrer les changements climatiques et leurs impacts;
  - pour faire connaître et exploiter de manière durable nos richesses naturelles;
  - pour mettre en valeur nos paysages et notre patrimoine.

#### **Champs d'application**

La *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, dont découle l'appel de projet du Fonds de développement des territoires, s'applique à l'ensemble des projets structurants susceptibles d'être réalisés sur le territoire de la MRC de La Matanie. Elle peut également s'appliquer à des projets supra-territoriaux qui ont des retombées dans la MRC.

La MRC entend également tenir compte de manière particulière des besoins de trois groupes, soit *les jeunes, les aînés et les nouveaux arrivants*. Les *entreprises d'économie sociale* font également partie des cibles prioritaires de la MRC.

### 3. BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Sont admissibles à des subventions du FDT dans le cadre de la *PSPS* :

- les organismes municipaux, incluant la MRC ou les régies intermunicipales;
- les coopératives, à l'exception des coopératives financières;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux de l'éducation;
- Les artistes professionnels ou regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Les organismes et entreprises qui présentent une demande d'aide financière doivent être légalement constitués et être en statut actif auprès du Registraire des entreprises. Les entreprises privées et les individus sont pris en compte dans la *Politique de soutien aux entreprises* de la MRC de La Matanie.

### 4. MODALITÉ DU PROGRAMME

#### A. ENCADREMENT DU PROGRAMME

- La MRC procède par appel de projets une fois par année, sous réserve de la disponibilité suffisante de l'aide financière.
- Le formulaire de demande et le guide du promoteur seront disponibles sur le site Internet de la MRC ([www.lamatanie.ca](http://www.lamatanie.ca)) lors de l'appel de projets.
- L'appel de projets sera annoncé par l'envoi d'un communiqué aux médias, aux municipalités et aux partenaires. Le communiqué sera également affiché sur le site Internet de la MRC.
- La MRC confie à un comité consultatif, lequel est composé d'élus et de partenaires du milieu, l'analyse et la recommandation des projets.
- Le Conseil de la MRC approuve les projets par voie de résolutions lesquelles sont publiques.
- Avant d'être soumise au comité consultatif, les demandes sont analysées par le personnel de la MRC de La Matanie.

#### B. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC de La Matanie.
- Inclure tous les documents obligatoires :
  - Original du formulaire de demande signé;
  - Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes;
  - États financiers de la dernière année;
  - Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire;

- Résolution des conseils municipaux concernés pour les projets intermunicipaux<sup>1</sup>;
- Budget prévisionnel.
- Inclure tous les documents nécessaires à la compréhension du projet :
  - Soumissions, plans, devis, etc.
  - Attestation de conformité à la réglementation municipale;
  - Lettre d'appui des partenaires.

### **C. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

- Un projet intermunicipal structurant qui implique deux municipalités peut bénéficier d'une subvention maximale de 25 000 \$. S'il implique la participation de trois municipalités ou plus, un projet peut bénéficier d'une subvention maximale de 30 000 \$.
- Un projet de territoire structurant peut bénéficier d'une subvention maximale de 50 000 \$.
- Le cumulatif des aides des gouvernements du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du FDT, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.
- Le montage financier des projets soumis doit inclure une contribution financière du milieu équivalente à 20 % du coût de projet.
- Les promoteurs doivent faire la démonstration qu'ils ont épuisé et exploré toutes les sources de financement possibles.
- L'aide financière provenant du FDT est octroyée sous forme de subvention non remboursable.
- Le montant minimum d'une aide financière est de 1 500 \$ par projet.
- Un même promoteur peut déposer plus d'un projet.
- La MRC de La Matanie ne peut pas octroyer à un même promoteur plus de 150 000 \$, et ce, sur une période de 12 mois.
- Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100 % des sommes reçues de la part de la MRC de La Matanie.

### **D. DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses admissibles des projets structurants supportés par la MRC de La Matanie incluent :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux. Seules les heures réellement consacrées au projet sont admissibles.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature.

---

<sup>1</sup> Pour respecter les dates des conseils municipaux, la résolution du conseil pourra être envoyée à la MRC après le dépôt du projet le 27 avril. Celle-ci doit être envoyée dans les plus brefs délais suite à la séance publique.

- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.
- La partie non remboursable des taxes.

## **E. DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses non admissibles des projets structurants supportés par la MRC de La Matanie incluent :

- Les dépenses liées à tout autre agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental.
- L'aide à l'entreprise privée.
- Les frais de fonctionnement récurrent d'un promoteur qui ne sont pas liés au projet soumis.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux, à l'exception des édifices liés à la vie sociale;
  - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
  - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
  - Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
  - Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie ;
  - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
  - L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- Toute forme de prêt.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

## **F. CRITÈRES D'ANALYSE**

- Respect des priorités de développement de la MRC.
- Aspect structurant (retombées économiques, sociales et environnementales).
- Mobilisation et appui du milieu (partenaires impliqués, appui, bénévoles).
- Faisabilité (échancier, coûts, financement).
- Qualité de la demande (clarté et documents fournis lors de la demande).
- Expertise et compétence du promoteur.

## **G. CONDITIONS À RESPECTER**

- Le projet soumis doit être réalisé dans les 12 mois suivant la signature du protocole d'entente et ne peut être reconduit pour une demande similaire.

- Le projet doit respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC de La Matanie.
- Le projet doit être finalisé et comptabilisé à l'intérieur d'un rapport final d'activités au plus tard trois (3) mois suivant la fin du projet.
- La MRC de La Matanie n'entend pas soutenir le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur d'une municipalité locale, à moins d'avoir obtenu le consentement du conseil municipal par résolution.

Tous les documents nécessaires sont disponibles sur le site de la MRC de La Matanie : [http://www.mrcdematane.qc.ca/services\\_developpement\\_rural\\_communautaire.html](http://www.mrcdematane.qc.ca/services_developpement_rural_communautaire.html)

Pour présenter votre dossier au comité d'analyse, nous avons besoin de **vous rencontrer** et de **recevoir une version électronique** de votre demande complétée (PDF dynamique pour le formulaire de demande et fichier Excel pour le budget).

Votre demande complète doit être envoyée par la poste ou par courriel avant le **27 avril 2018 à midi** :

**MRC de La Matanie**

158 rue Soucy, 2<sup>e</sup> étage

Matane, Québec

G4W 2E3

418-562-6734

[mrcdelamatanie@lamatanie.ca](mailto:mrcdelamatanie@lamatanie.ca)

**Pour information**, communiquez avec les conseillères en développement rural :

**Nadine Turcotte**

418-562-6734, poste 228

[nadine.turcotte@lamatanie.ca](mailto:nadine.turcotte@lamatanie.ca)

**Annie Veillette**

418-562-6734, poste 230

[annie.veillette@lamatanie.ca](mailto:annie.veillette@lamatanie.ca)